

M U T U E L L E
FRAIS MEDICAUX

Dans le cadre de l'accord modernisation du 05.07.2002, la répartition « Employeur/salarié » de la cotisation des « frais médicaux » évoluera de la façon suivante :

<u>ANNEE</u>	<u>PART EMPLOYEUR</u>	<u>PART SALARIE</u>
01.01.2004	55 %	45 %
01.01.2005	60 %	40 %
01.01.2006	87 %	13 %